



## MODALITE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**Le solde de la taxe d'apprentissage est un service dématérialisé mis en place par la Caisse des Dépôts.**

### **Comment déclarer, choisir et payer le solde de la taxe d'apprentissage ? :**

Le solde de la taxe d'apprentissage de l'année N-1 déclaré et versé l'année N auprès de l'Urssaf est ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée SOLTéA, la Caisse des dépôts verse les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.

Une version de cette plateforme est mise en ligne pour vous accompagner en proposant la documentation relative aux démarches à effectuer par les employeurs.

La plateforme de fléchage SOLTéA est mise à disposition afin de permettre aux employeurs de :

- choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes ou les formations auxquels les employeurs souhaitent affecter le solde de la taxe d'apprentissage ;
- suivre les virements qui seront effectués par la Caisse des dépôts à l'attention des établissements bénéficiaires.

Les virements opérés par la Caisse des dépôts conformément aux choix des employeurs seront effectués suivant le planning fourni par SOLTéA.

*Les dernières actualités ou tout autre information importante concernant le solde de la taxe d'apprentissage sont disponibles sur notre site dans « Informations de la plateforme SOLTéA » ou en cliquant sur le lien <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>*